

Récépissé



Le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Villefranche
Vu les § 2 et 3 de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901
relative au Contrat d'association;

Donne récépissé à M. Cabut, Philibert, demeurant
à Belleville, de la déclaration en date du 10 Décembre 1904
parvenue dans les bureaux de la Sous-Préfecture le 12 Décembre
1904 par laquelle il fait connaître, en qualité de Président
qu'une association vient de se constituer sous le titre
de "Union des familles de Belleville".

Cette association a pour objet:

La création et l'administration d'institutions d'édu-
cation et d'enseignement à principes moraux et
religieux ainsi que toutes œuvres post-scolaires et
œuvres charitables.

Son siège est fixé à Belleville.

Scies annexés à la
déclaration...

- 1^{er} Liste des membres du Conseil d'administration sur
timbre
- 2^e Deux exemplaires des Statuts.

Fait à Villefranche, le 12 Décembre 1904.

Le Sous-Prefet



Nota - La déclaration doit, dans le délai d'un mois
être rendue publique par les soins des administrateurs
ou Directeurs, au moyen de l'insertion au "Journal
Officiel" d'un extrait contenant la date de la
déclaration, le titre et l'objet de l'association,
ainsi que l'indication de son siège social.